

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2020

## PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 75

présenté par

M. Castellani, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié,  
Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac,  
Mme Pinel et M. Pupponi

-----

**ARTICLE 3**

I. – À la fin de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« 20 % des recrutements autorisés dans le corps concerné ou de 25 % de ceux-ci lorsque le nombre de recrutements autorisés dans le corps concerné est inférieur à cinq »

les mots :

« 15 % des recrutements autorisés dans le corps concerné ».

II. – En conséquence, après la première occurrence du mot :

« de »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 17 :

« 15 % des recrutements autorisés dans le corps concerné. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement de repli a pour objet de réduire le pourcentage limite de recrutements autorisés par le biais des chaires de professeurs juniors dans le corps concerné chaque année de 20 % à 15 %.